



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-244

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-10-11-006 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des particuliers - 15EME NECKER (3 pages)

Page 3

75-2016-09-01-028 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des particuliers 3ème et 4ème arrondissements (4 pages)

Page 7

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-10-12-007 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris (4 pages)

Page 12

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-10-11-006

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des particuliers - 15EME NECKER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIP PARIS 15^{ème} Necker
137, rue de l'Abbé Groult
75731 PARIS CEDEX 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Roland GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Necker ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine VILLAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Necker ;

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après ;

M. Jean-Louis FAMELART

Mme Christèle GROS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Karen ASSAL

M. David DUBOIS

Mme Marie-Laure LEFEUVRE

Mme Marie-France NATUREL

M. Samuel PICARD

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents de finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Joao-Filipe ALVES-TEIXEIRA

Mme Anissa ASSANI

M. Erwan CHAUVEL

M. Nicolas LEBLEME

M. Paul OGAN-BADA

M. Nicolas PHAL

Mme Carole STANISLAWIAK

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, les avis de mise en recouvrement, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances,

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Marie-Fabienne BOBECHE	Contrôleuse des finances publiques
Mme LE NAMOURIC-DESCAMPS <i>Catherine</i>	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Aurélia MAILLARD	Contrôleuse des finances publiques
Mme Muriel MARTI	Contrôleuse principale des finances publiques
M. Jérémie ROBERT	Contrôleur des finances publiques

2°) dans la limite de 2000 €, aux agents de finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Annick BIDAN	Agente principale des finances publiques
Mme Cécile BRETECHE	Agente principale des finances publiques
Mme Brigitte COHEN	Agente principale des finances publiques

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 11 octobre 2016

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Necker

Roland GUGUES



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-028

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des particuliers 3ème et 4ème arrondissements



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale

SIP Paris 3^{ème} et 4^{ème}
10, rue Michel Le Comte
75152 Paris Cedex 03

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Mme Michèle CARUBIA, responsable du service des impôts des particuliers du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégations de signature sont données à :

- Mme Isabelle FALEMPE, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers des 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris ;
- Mme Chantal NICOLAS, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers des 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris ;

à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;



3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Thierry BRIOLAY	M. Benoît DERVOGNE	M. Jean-Michel GUERIN
M. Jean-Luc MONTFORT	M. Hugues MORIN	Mme Martine NIQUE
Mme Béatrice TOMASSINI		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Marc BEN SISSOU	M. Mathieu CHAVEL	M. Philippe CHEVALIER
Mme Elise DOMAS	Mme Patricia FRICHES	M. Olivier GRADWOHL
Mme Marion GROSPERRIN	M. Stéphan MAGLIOCCO	Mme Carole PALACIO
M. Jean-Michel REMY		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Patrick BATRIN	Contrôleur des finances publiques	400 €
M. Yann CAMARET	Contrôleur des finances publiques	400 €
Mme Marie-Christine DUCREZ	Contrôleuse principale des finances publiques	400 €
Mme Sylvie GAREL	Contrôleuse des finances publiques	400 €
Mme Hanane LANSADE	Contrôleuse principale des finances publiques	400 €
M. Ghislain PERENA	Contrôleur principal des finances publiques	400 €
M. Alain PHILIPPE	Contrôleur principal des finances publiques	400 €
Mme Cécile ROBIN	Contrôleuse principale des finances publiques	400 €
Mme Anita RODRIGUEZ	Contrôleuse principale des finances publiques	400 €
M. Thierry ROMERO	Contrôleur des finances publiques	400 €
M. Abdel SEBBACHE	Contrôleur des finances publiques	400 €
M. Fabrice JOUANNEAU	Agent de finances publiques	400 €
M. Stéphane LAUR	Agent principal de finances publiques	400 €
Mme Josette PICARD	Agente principale des finances publiques	400 €
Mme Clarisse SILO	Agente principale des finances publiques	400 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BRULE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-
M. Franck PALACIO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2016

La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers des 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements,



Mme Michèle CARUBIA

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-10-12-007

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au
sein de la Préfecture de la région d'Ile de France,
Préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

5, rue Leblanc, 75911 Paris CEDEX 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.prefectures-regions.ouiv.fr/ile-de-france/

ARRÊTE

Titre I^{er} - Centre de services partagés régional

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 2 : Madame Pamela EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 3 : Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 4 : Monsieur Christophe LEITE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 5 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 6 : Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Daniel BENDJILALI
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO
- Mme Fadila TOUIL

Article 8 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- Mme Christelle BILINGI
- M. Morade BOUNOUAR
- Mme Fatima CHAHBOUN
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
- Mme Dénia CHOULAK
- Mme Floriane CORBERY-HERBER
- Madame Amina DAAS
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Djamila FOURDACHON
- M. Henri KONDI
- M. Jeremy LANOUE
- Mme Delly LE GAL
- Mme Ginette MENDY
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Christelle TRAQUE
- Mme Sabine TIROU
- Mme Souad TOUIL
- Mme Delphine SINNAYA

Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

Article 10 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 9 et 10 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire ;
- M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 10 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 75-2016-09-08-002 et IDF-2016-09-08-001 du 8 septembre 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 14 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2016



Jean-François CARENCIO